



**ARRETE DU MAIRE  
PORTANT DELEGATION  
D'UNE PARTIE DE SES FONCTIONS A  
MONSIEUR PATRYK MAGNIER  
2EME ADJOINT AU MAIRE**

Direction Générale : TMT/MD  
**ADM\_192\_2023**

Nous, Maire de la Commune de Jouars Pontchartrain,  
Vu les articles L 2122-1, L 2122-18, L 2122-20 et R 2121-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du 4 septembre 2023 et du 16 novembre 2023 par lesquelles le Conseil municipal a, respectivement, fixé à 5 puis 8 le nombre des adjoints au Maire,

Vu l'élection le 4 septembre 2023 de Monsieur Patryk MAGNIER en qualité de 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire,

Considérant que l'article L2122-18 du Code général des collectivités territoriales confère au Maire la possibilité de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et en l'absence ou en cas d'empêchement de ceux-ci à des membres du Conseil municipal,

L'arrêté ADM-149-2023 est rapporté,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1**

**Monsieur Patryk MAGNIER**, 2ème Adjoint, reçoit délégation sous notre surveillance et sous notre responsabilité, pour prendre toutes décisions concernant les affaires suivantes :

- **Nouvelles Technologies de l'Informatique et de la Communication (NTIC)** : à ce titre, les points suivants lui sont rattachés :
  - Rédaction et suivi de l'ensemble des publications municipales
  - Journal d'information, Flashs spéciaux, Guide Municipal, Agenda Municipal...
  - Mise à jour des différents outils de communication (Site Internet, panneaux d'informations électroniques...)
  - Relations avec les différents annonceurs susceptibles de participer au financement des publications municipales
- **Développement économique** : à ce titre, les points suivants lui sont rattachés :
  - Relations avec les partenaires économiques, les chambres consulaires, les organismes financiers, les représentants du monde du travail,
  - Développement et suivi du Commerce local.  
Développement du marché
  - Suivi et gestion du dossier Coworking et du tiers lieu

**ARTICLE 2**

Un double de toutes les lettres signées par le 2ème Adjoint nous sera transmis immédiatement ainsi que le dossier correspondant

- ARTICLE 3** La présente délégation entre en vigueur à partir du 30 novembre 2023.
- ARTICLE 4** La présente délégation est accordée à compter de la date à laquelle le présent arrêté sera exécutoire et ce pour la durée du mandat restant à courir. Elle pourra être reprise à tout moment sur simple décision de notre part prise suivant les mêmes formes.
- ARTICLE 5** Madame la Directrice Générale des Services de la mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Jouars-Pontchartrain, le 30 novembre 2023

